

PRODUCTEURS

Les étapes du contrôle et de la certification

Êtes-vous producteur de produits agricoles ? Désirez-vous vous reconverter vers une agriculture biologique ? Voulez-vous donner confiance aux consommateurs ? Alors, lisez ce qui suit et découvrez comment y arriver...

L'agriculture biologique qui est un mode de production, met l'accent sur la pratique de techniques agricoles, biologiques ou mécaniques, en opposition à l'emploi de produits chimiques de synthèse. Pour les productions végétales biologiques, il est important que la culture soit liée au sol, par ailleurs toute utilisation d'engrais et pesticides chimiques de synthèse est interdite. En ce qui concerne les productions animales biologiques les accélérateurs de croissance et médicaments préventifs ne peuvent être utilisés. En outre, le bien-être, l'alimentation et l'hébergement des animaux jouent un rôle important. Des organismes génétiquement modifiés (OGM) ne pourront en aucun cas être utilisés.

Les principes de l'agriculture biologique selon le règlement européen (sont les suivants :

- Augmenter la biodiversité au sein du système ;
- Augmenter l'activité biologique du sol ;
- Conserver la fertilité du sol à long terme ;
- Limiter l'utilisation de matières premières non-renouvelables en enrichissant le sol avec des éléments nutritifs provenant du recyclage des déchets végétaux et animaux ;
- Utilisation de matières premières au sein de systèmes agricoles locaux organisés ;
- Une utilisation raisonnable du sol, de l'eau et de l'air et limiter toute forme de pollution pouvant provenir de pratiques agricoles ;
- Préparer les produits biologiques, en faisant le choix d'une préparation adaptée, afin de préserver l'intégrité biologique et les caractéristiques essentielles du produit à tous les stades de la production ;
- Les entreprises agricoles existantes peuvent bénéficier de l'appellation « agriculture biologique » après une période de conversion, dont la durée est fixée réglementairement mais qui peut varier selon des facteurs locaux spécifiques, comme l'histoire du sol ainsi que les cultures et les élevages présents.

En quoi consiste le contrôle ?

Le contrôle, exécuté par un contrôleur de Certisys, consiste entre autres à la visite de l'entreprise, la prise d'échantillons du sol, des récoltes ou de produits animaux, le contrôle de la provenance des matières premières ainsi qu'à la vérification de données administratives. Vous êtes avertis des non-conformités éventuelles et, le cas échéant, de la sanction qui vous sera infligée, fixée en fonction de la nature du problème. Chaque année, sont prévus un contrôle annuel (annoncé) et au moins un contrôle inopiné.

Pourquoi se faire certifier ?

Un contact étroit entre le consommateur et le producteur n'est pas toujours possible. En effet, la demande croissante de produits biologiques et la distance entre le consommateur et le producteur ont rendu nécessaire le contrôle et la certification externe. Certisys est un organisme agréé par les autorités officielles, chargé de surveiller toute la chaîne de fabrication des produits biologiques, renforçant ainsi la confiance en ces produits. Si vous désirez produire des produits agricoles biologiques dans le but de les commercialiser, vous êtes tenus de notifier votre entreprise auprès d'un organisme de contrôle agréé.

Comment obtenir un certificat « agriculture biologique »? (voir aussi le diagramme en fin de document)

1. La première étape dans le processus de certification est de rassembler les informations nécessaires. Citons entre autres, les règlements (CE) n° 834/07 et 889/08 (vulgarisé au travers la brochure de bioforum), le cahier des charges pour l'usage de la marque Biogarantie®, le système de certification Certisys, le document de notification d'activité se référant au mode de production biologique, le document de notification des parcelles, le contrat et le tarif en vigueur. Vous pourrez obtenir tous ces documents et beaucoup d'autre en les téléchargeant sur notre site www.certisys.eu ou en nous contactant par téléphone au :+32 (0)81 600.377.

CERTISYS sprl/bvba/GmbH

Rue Joseph Bouché 57/3

B-5310 Bolinne

TÉL 32(0)81 60 03 77 - FAX 32(0)81 60 03 13

K. Maria Hendrikaplein 5-6

B-9000 Gent

TEL 32(0)9 245 82 36

SIÈGE SOCIAL/MAATSCHAPPELIJKE ZETEL

Av. de l'Écume, 85 Schermlaan

B-1150 Bruxelles/Brussel

TEL 32(0)2 779 47 21



Documents supplémentaires pour les producteurs de :

- Productions végétales : carnet de cultures, accréditation des fournisseurs, registre de réclamations, état des stocks ;
 - Productions animales : carnet d'élevage, accréditation des fournisseurs, registre de réclamations, fiche de transaction pour animaux, information concernant le système pilothèque.
2. Ensuite, vous notifiez votre activité en agriculture biologique ainsi que les parcelles concernées à l'aide des documents de notification et vous les renvoyez ainsi que deux exemplaires signés du contrat de prestation à Certisys.
 3. Dès que Certisys reçoit vos documents, un dossier est ouvert et une facture d'ouverture de dossier vous est adressée (Voir tarif en vigueur)
 4. Un contrôleur vous contactera, afin de fixer un rendez-vous pour effectuer le premier contrôle de votre entreprise. Lors de cet audit, un rapport sera rédigé contenant les éventuels points de non-conformités à la réglementation constatés et les mesures à prendre pour y remédier.
 5. Après une étude approfondie de votre dossier par le service de certification et sous avis positif, l'entreprise est certifiée (octroi des documents de certification).
 6. Par la suite, d'autres contrôles, de l'ordre de 1 à 4 par an (inopinés ou non), seront effectués, afin de vérifier que toutes les conditions sont toujours bien respectées.

Quelle est la durée de la période de conversion ?

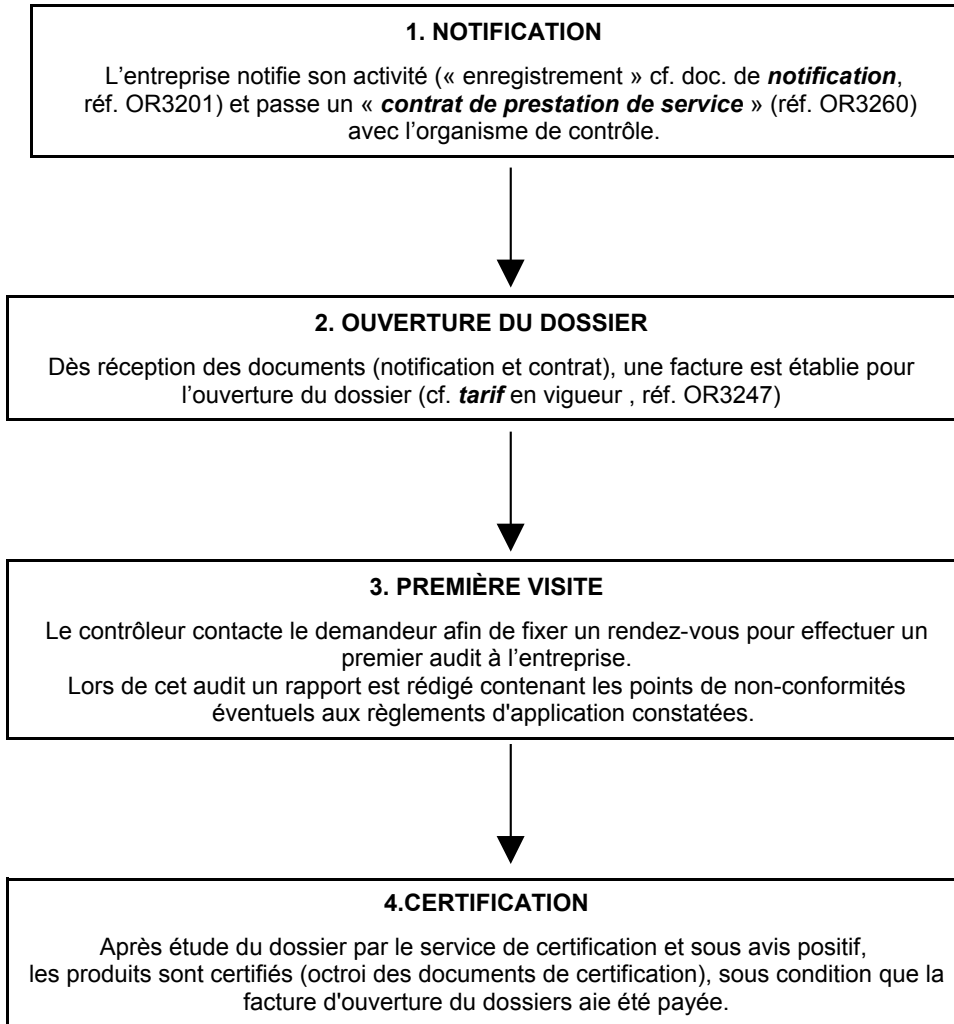
Chaque entreprise agricole doit passer une certaine période légale pour la conversion des parcelles. Cette période débute dès la notification et la signature du contrat. Ceci implique que durant cette période, toutes les conditions de production devront être respectées sans que le produit ne puisse être commercialisé en bio. La durée de conversion varie entre deux et trois ans. Un an après le début de la conversion, le produit pourra être vendu portant la mention « produit en conversion vers l'agriculture biologique ». La période de conversion achevée, le produit pourra alors être commercialisé en bio.

Un produit végétal peut bénéficier de l'appellation « en conversion vers l'agriculture biologique » après une période en agriculture biologique d'un an.

Afin de bénéficier de l'appellation « agriculture biologique », il faut installer la culture deux années après le début du passage en agriculture biologique. En ce qui concerne les cultures pérennes comme les arbres fruitiers, il faut attendre trois années pour que la récolte qui suit, puisse prétendre à l'appellation « agriculture biologique ».

Le label Biogarantie®

La marque belge pour un produit biologique est le label Biogarantie®. Elle identifie les produits biologiques et permet au consommateur de les reconnaître facilement et sans hésitation un produit bio. Le cahier des charges pour l'usage de la marque Biogarantie® ainsi que quelques documents utiles à ce sujet, sont également disponibles sur notre site www.certisys.eu.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

En fonction de l'urgence et afin de réduire les délais, il est possible d'avoir un contact avec le contrôleur afin de fixer un rendez-vous, ce qui pourra, le cas échéant, faire accélérer la procédure de certification.

Pour de plus amples informations concernant vos activités spécifiques, veuillez consulter nos fiches techniques ou nous contacter (bureaux de Bolinne).

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez.